



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION D'ACCÈS
AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Cada

Le Président

Monsieur Jacques RUTTEN
Association de défense des habitants contribuables de
l'Aigoual (ADHCA)
Avenue du Devois - Le Devois
30750 SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Paris, le - 4 AVR. 2011

Références à rappeler : 20111486-AGS

Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-dessous l'avis rendu par la commission d'accès aux documents administratifs dans sa séance du 31 mars 2011 sur votre demande. Cet avis est également adressé à l'autorité administrative que vous aviez saisie.

_____ Avis n° 20111486-AGS du 31 mars 2011 _____

Monsieur Jacques RUTTEN, pour l'association de défense des habitants contribuables de l'Aigoual, a saisi la commission d'accès aux documents administratifs, par courrier enregistré à son secrétariat le 23 février 2011, à la suite du refus opposé par le maire de Saint-Sauveur-Camprieu à sa demande de communication de l'arrêté préfectoral permettant une tarification forfaitaire de l'eau potable sur le territoire de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu.

La commission estime que ce document administratif est communicable à toute personne qui en fait la demande, en application de l'article 2 de la loi du 17 juillet 1978. Elle émet donc un avis favorable.

Elle invite par ailleurs le demandeur, qui a adressé aux maires de Saint-Sauveur-Camprieu, Dourbies et Trèves cinq demandes faisant l'objet d'avis de la CADA de ce jour, à faire preuve de modération dans l'exercice de son droit d'accès sur le fondement de la loi du 17 juillet 1978.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président,
Le Rapporteur général

Aurélie BRETONNEAU
Maître des requêtes au Conseil d'Etat